

CONVENTION DE MINI-STAGE

Entre l'établissement :

Adresse :

Représenté par : Mme ou M....., en qualité de chef d'établissement d'origine,

Et le **Lycée polyvalent** représenté par **Monsieur BECK**, en qualité de chef d'établissement d'accueil, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une action éducative concertée, préparatoire au projet d'orientation, sous forme d'un stage de découverte et d'observation d'une formation professionnelle au bénéfice de l'élève ci-après désigné,

Nom et prénom de l'élève :

Date de naissance :

Adresse :

Scolarisé(e) en classe de :

Article 2 - RESPONSABILITÉS

- L'élève stagiaire est assujéti aux règles de fonctionnement du lycée d'accueil (règlement intérieur) et spécifiques (sécurité en atelier).
- Au cours de son mini-stage, l'élève ne peut accéder aux machines règlementées dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail.
- Le stagiaire, pendant la durée du stage, demeure sous statut scolaire. Il reste sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine, qui aura souscrit comme les responsables légaux de l'élève une assurance responsabilité civile, défense et individuelle accident.
- Pendant le temps de formation au lycée d'accueil, le stagiaire est placé sous la responsabilité pédagogique des professeurs dans le cadre de leur mission générale d'encadrement et d'accueil.

Article 3 - Le mini-stage a lieu à des dates fixées et proposées par l'établissement scolaire et/ou par l'établissement d'accueil.

Article 4 - L'élève stagiaire devra se présenter à l'heure au mini-stage vêtu d'une tenue « décente et correcte » avec pantalon long obligatoire . Pour les formations industrielles, le port d'une blouse, d'un « bleu de travail » ou d'un vêtement usagé est fortement conseillé, et **le port de chaussures fermées est obligatoire** (vestiaires à dispositions).

Article 5 - Le proviseur du lycée et le chef d'établissement d'origine se tiendront informés des absences, modifications ou difficultés d'application de cette convention.

Article 6 - En cas d'accident survenant à l'élève, le proviseur du lycée s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'origine dans la journée où l'accident s'est produit ou au plus tard dans les vingt-quatre heures.

Article 7 - En cas de manquement à la discipline ou aux règles de sécurité, le proviseur se réserve le droit de mettre fin au mini-stage de l'élève après en avoir averti le chef d'établissement d'origine.

Article 8 - Les frais de transport pour se rendre sur le lieu du stage sont à la charge de la famille qui assure la responsabilité des trajets effectués par l'élève.

Article 9 - La présente convention est signée préalablement au mini-stage, conjointement par le chef d'établissement d'origine, le proviseur et le responsable légal de l'élève. Chaque partie en détient un exemplaire.

Article 10 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Accueil de l'élève :

Cette convention signée par toutes les parties sera exigée avant la date d'entrée au lycée, ou le jour même dernier délais. **L'élève devra se présenter à l'accueil du lycée**, où il sera accompagné dans la classe d'accueil.

L'élève devra porter un masque et respecter les gestes barrières en vigueur.

Etant donné la situation sanitaire actuelle l'organisation de ces mini-stages peut être fortement perturbée.

Modalités du mini-stage :

Date	Horaires	Secteur (tertiaire, industriel,....)

Fait le :

Signature de l'élève	Signature du représentant légal
Signature du chef d'établissement d'origine	Signature du chef d'établissement d'accueil